**Chambre de la Jeunesse**

**District judiciaire de Montréal**

Demande visant à autoriser la Directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) à produire une étude sur la situation sociale d’un enfant de plus de dix (10) pages

(Art. 130(2) *Règlement de la Cour du Québec*)

****

Demande formulée par Me      , avocat(e) de la DPJ de

Adresse courriel de l’avocat(e) requérant(e) :

District judiciaire de

Date et salle d’audience :

Juge assigné(e) :

Numéro(s) de dossier(s) :

Initiales des prénom(s) et nom(s) de(s) l’enfant(s) :

**Coordonnées des avocats des parties représentées :**

Me Me

Avocat(e) de la mère Avocat(e) du père

Adresse courriel : Adresse courriel :

Me Me

Avocat(e) de(s) l’enfant(s)  Avocat(e) de(s) l’enfant(s)

Adresse courriel : Adresse courriel :

**MOTIFS À L’APPUI DE LA DEMANDE :**

Les parties non représentées ont été informées au préalable qu’une telle demande pourrait être présentée.

Date Signature de l’avocat(e) requérant(e)

**La demande doit être notifiée par courriel aux avocat(e)s des parties représentées et transmise par courriel au** [**cdjmdr@justice.gouv.qc.ca**](mailto:cdjmdr@justice.gouv.qc.ca)**, avec pour objet « Demande de rapport de plus de 10 pages ».**

DÉCISION :

La demande est accordée (nombre de pages autorisées : \_\_\_\_\_\_\_\_).

La demande est refusée vu l'absence de circonstances exceptionnelles.

Date Juge